

## COMMUNE DE VILLEPREUX

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

29 SEPTEMBRE 2011

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>DATE DE PUBLICATION</u>
21/09/2011	EN EXERCICE 29 PRESENTS 27 VOTANTS 29	04/10/2011

L'an deux mille onze, le vingt neuf septembre à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Villepreux, sous la Présidence de M. Stéphane MIRAMBEAU - Maire,

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Stéphane MIRAMBEAU - Sylvie SEVIN - Thierry ESSLING - Pascale MOSTERMANS - Claude BERTIN - Florence BRIERE - Cyrille TRICART - Valérie BARBOSA – Olivier CAUCHY - Dominique BALLAST – Philippe AZINCOT -Corinne RICAUD - Jean-Michel FOS – Sylvie TOULOUSE – Sylviane HARLE – Michel LICOIS - Françoise BISSERIER - Philippe LODE - Jean-Claude PAYSAN - Danielle PREISSER - Michel SAINT MARTIN - Annie ALLEGRE.

Daniel ROUCHEL - Eric MAGNON-VERDIER - Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD - Annick OMOND.

Absents excusés :

Michèle VALLADON a donné pouvoir à Annick OMOND  
Patrick BAIN a donné pouvoir à Fabienne GELGON-BILBAULT

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Sylvie TOULOUSE

**1/APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL**

Approbation du procès-verbal du 30 juin 2011 par **22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (Mme Omond n'a pas pris part au vote)

**2/LECTURE DES DÉCISIONS****DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22****DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par la délibération n° 80.11.08 du 27 novembre 2008, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**n°55 du 11 juillet 2011 : recours contentieux désignation du cabinet SEBAN**

Le Cabinet SEBAN & ASSOCIES, 282 Bd St-Germain – 75007 Paris a été désigné pour défendre les intérêts de la commune suite à la requête enregistrée le 29 juin 2011 par Madame Malgorzata BUCZACK auprès du Tribunal Administratif de Versailles en vue de l'annulation de la décision du 27 avril 2011 (n°29/2011) autorisant Monsieur Stéphane MIRAMBEAU, Maire de Villepreux, à établir un contrat administratif d'occupation du domaine public pour un logement communal.

**n°56 du 11 juillet 2011 : étude complémentaire pour le parc sportif**

Signature du marché relatif à une étude complémentaire sur le parc sportif en vue de réaliser une coulée verte, une plaine de jeux, un terrain de basket, un city stade, un terrain et de football à 7 et des espaces paysager (missions AVP, PRO, ACT) avec la société Technicité, sise 31 rue d'Estienne d'Orves – 91370 Verrières le Buisson et de lui attribuer le marché pour un montant de 7 700 € HT soit 9 209.20 € TTC.

**n°57 du 12 juillet 2011 : salon des écrivains – don de la société Action Sécurité**

Don à titre gratuit de la société Action Sécurité sise, 3 rue Longues Raies - 78440 Gargenville, d'un montant de 300 €.

**n°58 du 18 juillet 2011 : marché de Noël – tarif du droit de place**

Fixation du droit de place à 40 € pour un emplacement d'une table de 2 mètres pour les 3 jours de marché prévu les 9, 10 et 11 décembre 2011 à la Maison Saint Vincent de Paul. Ce marché sera ouvert aux artisans de bouche, d'art ainsi qu'aux éleveurs et producteurs. Ces tarifs sont applicables à compter du 19 juillet 2011.

**n°59 du 22 juillet 2011 : contrat d'occupation pour le logement à l'espace petrucciani**

Un contrat administratif d'occupation du domaine public est établi à titre précaire et révocable avec Monsieur RICLET, pour une durée d'un an avec un préavis de 3 mois, du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2011, pour le logement situé au sein de l'espace Petrucciani.

Il sera perçu à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, le montant de la redevance mensuelle de base de 200 €. La recette sera inscrite au budget en cours.

**n°60 du 22 juillet 2011 : annulé remplacé par la décision n°64 du 20 septembre**

**n°61 du 23 août 2011 : salon des écrivains 2011 – don de la société SFDE**

Don à titre gratuit de la Société Française de Distribution d'Eau, d'un montant de 500 €.

**n°62 du 5 septembre 2011 : recours contentieux désignation du cabinet SEBAN**

Suite à la requête déposée le 31 août 2011 par Mme Michèle VALLADON auprès du Tribunal Administratif de Versailles en vue de l'annulation du conseil municipal du 30 juin 2011, le cabinet SEBAN & ASSOCIES, 282 Bd St-Germain – 75007 PARIS est désigné pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

**n°63 du 20 septembre 2011 : Cours d'aide aux devoirs**

Signature d'un contrat de mission avec Cap'cours, 16 Villa de l'Epi d'Or – 78210 Saint-Cyr-l'Ecole – afin de dispenser des cours d'aide aux devoirs à des élèves de primaire durant l'année scolaire 2011/2012.

Le montant des honoraires HT de cette prestation, au profit de Cap'cours, pour chaque intervenant, est fixé tel que :

- 7 € HT par heure jusqu'à 4 intervenants par école,
- 4 € HT par heure de 5 à 7 intervenants par école,
- 3 € HT par heure de 8 à 9 intervenants par école,

La rémunération horaire convenue (hors charges) par intervenant est fixée à 12.50 €.

**n°64 du 20 septembre 2011 : contrat d'occupation pour le logement de l'espace Petrucciani**

Un contrat administratif d'occupation du domaine public est établi à titre précaire et révocable avec Monsieur RICLET, pour une durée de deux mois avec un préavis de 1 mois, du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 octobre 2011, pour le logement situé au sein de l'espace Petrucciani.

Il sera perçu à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 le montant de la redevance mensuelle de base de 250 €.

Le montant de la caution soit 250 €, représentant une fois le montant mensuel de la redevance, sera versé lors de la signature du présent contrat d'occupation et sera restitué à l'intéressé si l'état des lieux le justifie. La recette sera inscrite au budget en cours.

**n°65 du 21 septembre 2011 : salon des écrivains – don de la société Bulard Tapissier Décorateur**

Don à titre gratuit de la société Bulard Tapissier Décorateur d'un montant de 500 € dans le cadre du salon des écrivains 2011.

## Débat sur les décisions :

**M. Magnon-Verdier** demande des précisions sur le recours contentieux de la décision n°55.

**M. le Maire** répond que c'est une régularisation juridique du bail pour un agent municipal. Il précise qu'il n'y a pas d'augmentation du loyer mais simplement une actualisation de la forme juridique du bail.

Il explique que l'agent communal doit être convoqué par le tribunal pour signer ce bail car il refuse de le signer. Il ajoute que ce refus met l'agent dans une situation délicate puisqu'il occupe un logement communal sans contrat.

## LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLIBÉRÉ ET A ADOPTÉ LES DÉLIBÉRATIONS SUIVANTES

### **1) ORGANISATION DU 2<sup>ème</sup> SEMI MARATHON VERT DE L'ALLEE ROYALE**

Les communes de Fontenay-le-Fleury et de Villepreux organiseront conjointement, le 6 novembre 2011, la 2<sup>ème</sup> édition du semi marathon vert de l'Allée royale.

L'objectif de cet évènement sportif est notamment de faire de l'Allée Royale l'élément central d'un espace privilégié pour les circulations douces (pédestres, équestres et cyclistes).

Pour cela, deux randonnées pédestres et trois courses à pied, dont le semi marathon, seront proposées aux participants. Cette manifestation a pour but de promouvoir cet espace exceptionnel et plus largement la Plaine de Versailles.

De nombreuses actions seront mises en place afin de rendre la manifestation populaire, à savoir :

- 2 randonnées pédestres de 5km et 15km, ouvertes à tous organisées conjointement par les villes de Fontenay-le-Fleury et Villepreux ainsi que par l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA),
- 3 courses à pied : 2km, 5km et 21.1km.

Ces différents circuits traverseront les territoires des communes de Saint-Cyr-l'Ecole, Noisy-le-Roi, Bailly, Rennemoulin, Fontenay-le-Fleury et Villepreux. Les départs et arrivées se feront sur la commune de Villepreux.

Parallèlement à ces activités sportives, des expositions seront installées au complexe sportif Alain Mimoun de Villepreux, valorisées par l'A.P.P.V.P.A et les différents partenaires dont le Conseil Général des Yvelines et la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc :

- une exposition relative à l'avancement des études de réhabilitation de l'Allée royale,
- des ateliers thématiques, toujours en lien avec l'identité de la Plaine autour de l'eau, de l'agriculture, de la faune, de la flore, du patrimoine historique, de la filière équestre et de loisirs...

Dans le cadre de sa compétence « organisation d'évènements sportifs », Versailles Grand Parc a choisi de subventionner à hauteur de 3 000 € le semi marathon vert de l'Allée royale, devenant ainsi partenaire de la manifestation.

Il a été convenu et arrêté de formaliser ce projet par une convention de partenariat avec les deux communes de Fontenay-le-Fleury et Villepreux, mais également avec les différents partenaires.

Les modalités et droits d'inscriptions seront collectés par la société OXYBOL, via leur site Internet. Elle sera également en charge du chronométrage et de la diffusion des résultats. Cette prestation, d'un montant de 2 392 € TTC sera formalisée par une convention.

La Commune de Villepreux prendra à sa charge, dans un premier temps, toutes les dépenses et les recettes relatives à cet évènement.

A l'issue de la manifestation, un bilan définitif des opérations permettra de déterminer le montant de la participation de chacune des deux communes organisatrices. Ce montant, égal entre Fontenay-le-Fleury et Villepreux, sera répercuté par le biais de titres et de mandats.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** l'organisation du semi marathon vert de l'Allée Royale, le 6 novembre 2011, en partenariat avec la commune de Fontenay-le-Fleury et les différents partenaires ;

**Vu** le projet de conventions à intervenir entre les communes de Villepreux et de Fontenay-le-Fleury concernant l'organisation de la manifestation et la répartition des dépenses et des recettes correspondantes ;

**Vu** le projet de règlement du semi marathon de l'Allée Royale qui se déroulera le 6 novembre 2011 ;

**Vu** le projet de convention entre la Ville de Villepreux et la société OXYBOL en vue de gérer les droits d'inscription, le chronométrage des courses et la diffusion des résultats ;

#### **DELIBERE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** décide,

- de **FIXER** le principe de répartition des dépenses et des recettes relatives au semi marathon vert de l'Allée Royale de manière égale entre les Villes de Villepreux et de Fontenay-le-Fleury,

- de **CONFIER** à la société OXYBOL la prestation de collecte des droits d'inscription, de chronométrage des courses et de diffusion des résultats,

- d'**APPROUVER** le règlement du semi marathon de l'Allée royale qui se déroulera le 6 novembre 2011,

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions et tous documents afférents à l'organisation de cette manifestation,

- d'**IMPUTER** à l'exercice budgétaire en cours les recettes et dépenses afférentes.

---

#### **Débats délibération n° 1**

**M. Rouchel** signale que lors de l'inscription sur Internet pour la course 0.90 € sont prélevés en plus du montant de l'inscription. Il regrette que cela ne soit pas précisé dans la convention.

**M. Cauchy** répond que c'est souvent la pratique sur les sites Internet.

**M. le Maire** répond que cette remarque est juste et qu'il faut en tenir compte pour l'année prochaine.

#### **2)TABLEAU DES SUBVENTIONS – AFFECTATION COMPLEMENTAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VILLEPREUX IMAGE PIXEL (VIP)**

Mme MOSTERMANS, Adjointe au Maire en charge de la petite enfance et de la jeunesse, rappelle que sur le tableau des subventions, annexé aux documents budgétaires, figure la dénomination et le montant des subventions affectées à certains organismes, mais également les crédits prévus au budget sur le compte 6574, mais non affectés, dans l'attente d'une décision du conseil municipal.

A ce titre, il conviendrait de délibérer afin de pouvoir octroyer une subvention complémentaire à l'association Villepreux Image Pixel.

Lors du bal des lycéens du 1<sup>er</sup> juillet 2011 à l'espace Michel Petrucciani, un studio photo a été proposé par VIP aux lycéens.

Lors des précédentes éditions, les photos prises par VIP pouvaient être imprimées par l'association à la demande des lycéens mais ce service était payant pour les élèves souhaitant disposer des tirages.

Pour cette édition 2011, il a été convenu avec VIP de laisser la possibilité aux jeunes de pouvoir télécharger gratuitement leurs photos via une plateforme internet.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'octroi d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 350 € au profit de l'association Villepreux Image Pixel.

**Considérant** l'opportunité de procéder à l'octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association Villepreux Image Pixel ;

**Vu** le budget de l'exercice, chapitre 65 "autres charges de gestion courante", article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et organismes privés » ;

#### **DELIBERE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** décide,

- d'**ALLOUER** une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 350 € au profit de l'association Villepreux Image Pixel,
  - de **DIRE** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 au chapitre 65 du budget 2011 de la Ville.
- 

### **Débats délibération n°2**

**M. Rouchel** demande des précisions sur la prestation de l'association VIP lors du bal des lycéens.

**Mme Mostermans** explique que l'association VIP propose de faire des photos-portraits lors de la soirée et de les donner aux jeunes gratuitement.

**M. Rouchel** demande pourquoi cela passe par une délibération inscrite en subvention.

**Mme Sevin** ajoute que cette délibération est prise sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

**M. Rouchel** ajoute que l'opposition votera **POUR** cette délibération.  
Il demande également pourquoi la commission jeunesse n'a pas été réunie dernièrement.

**Mme Mostermans** répond que la dernière commission n'a pas été très constructive.

**M. le Maire** explique que les commissions ne doivent pas être l'occasion pour certains de faire des joutes politiques et que dans ce cas il n'est pas utile et constructif de les réunir.

### **3) AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a fait le choix de faire appel à un prestataire spécialisé pour assurer le nettoyage des bâtiments communaux depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009 pour un montant annuel initial de 127 928.96 € HT soit 153 003.03 € TTC.

Deux avenants ont par le passé été appliqué à ce marché du fait de la modification du périmètre des locaux à nettoyer et du départ à la retraite d'un agent.

Suite au départ à la retraite d'un nouvel agent d'entretien municipal alors affecté à l'Hôtel de Ville, il apparaît nécessaire de réintégrer la prestation de nettoyage de ce bâtiment au sein du marché attribué à la société SERVICLEAN. Cette plus-value est de 12 094.75 € HT/an soit 14 465.32 € TTC/an.

Parallèlement, et suite à la nouvelle organisation du service de la restauration, les agents de la restauration scolaire assurent désormais eux même l'entretien des restaurants. Cela engendre une moins-value de 8 370.68 € HT/an soit 10 011.33 € TTC/an.

Enfin, il a été demandé à la société titulaire du marché de réaliser une prestation supplémentaire à l'espace Petrucciani, à savoir le nettoyage hebdomadaire de la cuisine dédiée aux utilisateurs de la salle ainsi que le couloir, pour un montant de 1 071.24 € HT/an soit 1 281.20 € TTC/an.

Dès lors, à compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain, le montant annuel du marché avec la société SERVICLEAN pour la prestation de nettoyage des bâtiments communaux sera de 152 739 € HT/an soit 182 675.84 € TTC/an.

**Vu** le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

**Considérant** la décision de la commission d'appel d'offres en date du 15 septembre 2011 d'accepter les modalités de l'avenant n°3 ;

### **DELIBERE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **22 voix POUR et 7 voix CONTRE** (Daniel ROUCHEL - Eric MAGNON-VERDIER - Fabienne GELGON-BILBAULT (pouvoir) - Claude BLANCHARD - Annick OMOND (pouvoir)) décide,

- d'**APPROUVER** la décision de la commission d'appel d'offres sur l'acceptation de l'avenant n°3 au marché relatif au nettoyage des bâtiments communaux avec la société SERVICLEAN,
  - d'**AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°3 au marché relatif a u nettoyage des bâtiments communaux avec la société SERVICLEAN sise 42 RN10, 78310 COIGNERES.
-

### **Débats délibération n°3**

**M. le Maire** indique que le nettoyage des locaux de la restauration municipale sera dorénavant pris en charge par le service lui-même.

**Mme Omond** signale que l'opposition votera contre cette délibération car elle est très attachée aux missions du service public.

**M. le Maire** répond que les tensions économiques actuelles sur les finances locales obligent celles-ci à rechercher des marges de manœuvre tout en maintenant le service public.

Il explique que le départ en retraite de la responsable du service nettoyage et de son agent a fait économiser 70 000 € par an à la collectivité sur les charges de personnel.

Il ajoute qu'en contre partie la hausse de la prestation Serviclean se chiffre à environ 31 000 €.

**M. Essling** ajoute que Serviclean est une entreprise dont les salariés sont déclarés et insiste sur la nécessité de préserver l'emploi aussi bien privé que public.

**M. le Maire** explique qu'il n'est pas utile ici de revenir sur le débat de l'externalisation du ménage.

**Mme Gelgon-Bilbault** remarque que les sanitaires de l'école Gérard Philipe sont souvent dans un état déplorable. Elle insiste sur la nécessité d'intervenir rapidement.

Elle rappelle que pourtant des contrôles qualité avaient été demandés pour vérifier le travail de cette entreprise sur les différents sites de la ville.

**Mme Brière** répond que le nécessaire va être fait.

**M. Magnon-Verdier** remarque que régulièrement la qualité de ce service doit être vérifiée.

**M. le Maire** répond qu'il n'a pas été informé après la rentrée de ces dysfonctionnements. Il demande à l'être, dès que des problèmes sont constatés. Il précise que le contrôle des missions de nettoyage est un impératif pour la municipalité.

**Mme Omond** ajoute que la salle Petrucciani également n'est pas toujours dans un état de propreté satisfaisante pour pratiquer l'activité gymnastique.

**M. le Maire** demande que les dysfonctionnements soient signalés rapidement aux services techniques pour être traités.

#### **4) AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC LE CG78 CONCERNANT LA GESTION DES MOYENS POUR LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI)**

Madame MOSTERMANS, Adjointe au Maire en charge de la petite enfance et de la jeunesse, rappelle au conseil municipal que le service départemental de Protection Maternelle et Infantile (PMI) exerce son activité sur la commune dans des locaux municipaux mis à sa disposition avenue François Mitterrand.

A ce titre, le Conseil Général assure le remboursement des frais engagés par la Ville pour l'entretien de ces locaux et une partie des frais d'animation.

Les modalités de remboursement de ces frais par le Département à la Ville sont fixées par une convention approuvée par délibération du 29 mars 2007. La durée de cette convention, qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007, est de 3 ans et devait être remplacée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Par courrier en date du 21 décembre 2009, le Conseil Général informait la Ville qu'il serait amené à différer de quelques mois la signature de cette nouvelle convention et nous faisait savoir qu'il proposerait un avenant n° 1 à la convention de 2007.

Par courrier en date du 21 avril 2010, le Conseil Général nous a transmis l'avenant n° 1 prolongeant d'une année la convention actuelle. Les autres termes de la convention restant inchangés.

Cet avenant n°1 a été approuvé par délibération du 20 mai 2010.

Par courrier en date du 29 décembre 2010, le Conseil Général nous informait qu'il serait de nouveau amené à différer de quelques mois la conclusion d'une nouvelle convention et nous faisait savoir qu'il proposerait un avenant n°2 à la convention de 2007.

Par courrier en date du 20 juin 2011, le Conseil Général nous a transmis l'avenant n° 2 prolongeant d'une année la convention actuelle avec reconduction de la dotation à l'identique pour un an maximum.

#### **DELIBERE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** décide,

- d'**APPROUVER** l'avenant n° 2 à la convention entre le Conseil Général des Yvelines et la Commune de Villepreux sur la délégation de gestion des moyens administratifs en matière de protection et de promotion de la santé infantile,
- de **DIRE** que la dotation prévisionnelle telle qu'elle est prévue à l'article 6 de la convention reste inchangée pour l'année 2011,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au bon déroulement de ce dossier.

#### **5) AVENANT A LA CONVENTION DE MEDECINE PREVENTIVE AVEC LE CIG DE LA GRANDE COURONNE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé avec le CIG de la Grande Couronne une convention relative à l'intervention d'un médecin du CIG pour une mission de médecine préventive pour la période 2009-2011.

Confronté à des difficultés pour assurer cette mission du fait du déficit de médecins, le CIG a décidé de réorganiser les plannings des visites en les programmant, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, toutes les 20 mn (au lieu de 30 min). Cette nouvelle organisation permet d'éviter de déconventionner avec certaines collectivités tout en maintenant un suivi rigoureux des agents.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cet avenant à la convention de médecine préventive.

**Vu** la délibération du 12 juin 2008 approuvant la convention relative à l'intervention d'un médecin du CIG pour une mission de médecine préventive ;

**Considérant** l'avenant à cette convention proposée par le CIG pour tenir compte de la nécessité de réorganisation des plannings des visites afin de maintenir le nombre de visites nécessaires au suivi de l'ensemble des agents ;

#### **DELIBERE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **15 voix POUR, 4 ABSTENTIONS et 10 voix CONTRE** décide,  
- d'**APPROUVER** l'avenant à la convention de médecine préventive avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne,  
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

---

#### **Débat délibération n°5**

**M. le Maire** explique que les visites médicales du travail vont être limitées à 20 minutes par agent. Il ajoute que c'est en raison d'un déficit au niveau national en médecin du travail.

**Mme Gelgon-Bilbault** indique que l'opposition va s'abstenir sur cette délibération qu'elle estime inacceptable socialement.

**M. le Maire** ajoute qu'il est important pour les agents de maintenir ce rendez-vous annuel avec un médecin du travail. Il pense qu'une pathologie peut être décelée même en 20 minutes. Il indique que la position qu'il défendra sera de maintenir les visites médicales.

**M. Fos** signale qu'il votera contre cette délibération car il estime que l'on est à contre sens de la protection sociale dans ce dispositif.

## QUESTIONS DIVERSES

### **1/En 2010 le conseil municipal a accordé une subvention de 200 € à l'association Solidarité Villepreux Pour quelles raisons sa demande de subvention 2011 n'a-t-elle pas été reconduite**

**Mme Omond** fait part au conseil municipal de sa participation en tant que membre du collectif Rom' Yvelines au forum des associations solidaires organisé par P. Buntz.

Elle pense que son intervention lors du forum a pu déplaire à certaines personnes présentes. Elle estime que c'est peut être la raison pour laquelle la subvention à l'association Solidarité Villepreux a été supprimée.

**M. Bertin** répond que c'est par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2010 que la municipalité a accordé une subvention de 200 € à l'association à titre exceptionnel.

**M. le Maire** précise qu'effectivement la municipalité avait pris en charge cette subvention à titre tout à fait exceptionnel.

Il précise que c'est uniquement la raison pour laquelle elle n'est pas reconduite.

### **2/Nous avons été interpellés sur l'absence de personnel d'astreinte la nuit à l'Orme à la Blonde. L'épisode de l'incendie est révélateur de cette situation. Que comptez-vous faire ?**

**Mme Barbosa** explique que suite au départ de feu constaté à la résidence de l'Orme à la Blonde un certain nombre de mesures supplémentaires vont être prises par la municipalité.

Elle précise qu'il y aura des détecteurs de fumée dans chaque studio financés par le CCAS, la peinture sera refaite. Elle indique qu'une réunion doit également se tenir le 6 octobre 2011.

**M. Licois** indique qu'il intervient ici en qualité de Président de la commission sécurité incendie. Il explique qu'il a été alerté dès que l'incendie a été signalé et que les résidents ont été réunis en cellule de crise dans la salle à manger pour les informer et les rassurer.

Il ajoute qu'à l'issue des travaux une commission de sécurité se réunira à nouveau avec les pompiers du SDIS.

**Mme Barbosa** ajoute qu'une réunion de prévention est prévue avec les résidents et les pompiers.

**M. le Maire** répond que des caméras vont être également installées pour sécuriser l'entrée de la résidence.

### **3/Quand les caméras de surveillance seront-elles installées et quels sont les remplacements exacts retenus ?**

**Selon les termes de la charte élaborée par le forum européen pour la sécurité urbaine, alors que vous n'avez pas jugé bon d'impliquer la population dans votre démarche, nous souhaitons la mise en place d'un comité d'éthique qui contrôlera l'usage fait par le système de vidéo-surveillance : comité composé d'élus de la majorité et de l'opposition au minimum.**

**M. le Maire** explique que dans la mesure où l'on est filmé dans beaucoup de lieux ; de magasins, sur la route et dans les parkings, l'utilité des caméras n'est plus à démontrer. Il ajoute cependant qu'il est favorable à la mise en place d'un comité d'éthique pour vérifier les modalités de fonctionnement des caméras en conformité avec la réglementation.

**Mme Omond** répond qu'elle est contre puisque les caméras seront installées.

**M. Tricart** déplore le fait de s'opposer systématiquement à tout projet.

**M. le Maire** répond que l'objectif du comité ne sera pas de juger de l'opportunité d'installer les caméras mais de voir si toute la réglementation est bien respectée. Il précise qu'il informera le conseil municipal de sa décision de créer ce comité d'éthique.



**4/Quel est le coût actuel de l'entretien de la pelouse synthétique ?**

**M. le Maire** explique que le terrain ne coutera rien pendant 6 ans, ensuite son entretien sera pris en charge. Il estime qu'en 2016 le cout sera de 5 000 € environ par an.

Il ajoute qu'il faut comparer avec le terrain en herbe dont la gestion représente au total 17 300 euros.

**M. Blanchard** ajoute que l'agent des services techniques entretenait l'ensemble des terrains.

**M. le Maire** précise qu'actuellement il y a deux terrains et que la différence représente un cout de 5 000 €.

**5/Des riverains du Théâtre nous ont alertés sur les dégâts apparents sur des murs à l'extérieur et l'éclairage intempestif de jour comme de nuit. Nous souhaitons une nouvelle visite des lieux à l'intérieur comme à l'extérieur.**

**Mme Sevin** répond que l'éclairage est automatique et que les projecteurs se déclenchent uniquement lors du passage d'une personne. Elle ajoute que l'utilité de ces projecteurs est d'éviter les regroupements le soir. Elle précise qu'ils s'éteignent automatiquement.

**M. Essling** précise que les services de la ville entretiennent convenablement la ville et que tous les dégâts sont réparés rapidement (vitres cassées, gymnase etc.).

**Mme Gelgon-Bilbault** demande pourquoi le gymnase est fermé.

**M. Cauchy** explique que le gymnase a été traité contre les insectes.

---

**Fin des débats**

Sylvie Toulouse

Stéphane Mirambeau

Conseillère municipale  
Secrétaire de séance

Maire de Villepreux